



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023.

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, *Adjoint*s.

MM. RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, LEGERON Christelle, BAH Valérie, FICHET Denis, GALLIOT Laurent, GENGE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents : RAFFIN Daniel.

Ont donné pouvoir : Christophe PAUL à Jean-Marie BODIN, Marjorie MASSINON à Anabelle LAFORGE, Coralie GENNARI à Daniel GUILLAUME, Damien ROUBERTY à Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Olivier MARTIN à Valérie BAH, Corinne DAUDET à Jean-Alain GENGE.

Madame Monique THORAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'HOTEL KERMAU-DELAUNAY POUR L'ASSOCIATION BAND'A MARANS

RAPPORTEUR : Monsieur Éric MARCHAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention jointe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner pour la mise à disposition d'un bâtiment communal à un particulier adhérent d'une association afin de fixer le cadre juridique et les engagements réciproques concernant l'utilisation dudit bâtiment.

La Ville de Marans met à la disposition de l'association Band'A Marans, un espace au sein de l'Hôtel Kermau-Delaunay pour y stocker son matériel.

Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 1er Juillet 2023 pour une durée d'un an (jusqu'au 30 Juin 2024), reconductible tacitement pour une durée maximum de 3 ans. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition au profit de la Brigade de Gendarmerie de Marans.

AR Prefecture

017-211702188-20230629-DEL_11_06_2023-DE
Reçu le 06/07/2023

N° de délibération : 11/06/2023

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition au profit de l'association Band'a Marans.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 29 juin 2023



Jean-Marie BODIN